

## REGLEMENT DU JEU

### « QUIZZ OT CŒUR DE LORRAINE SALON TENDANCE NATURE »

#### **Article 1 : organisateurs du jeu**

L'office de tourisme « cœur de Lorraine, organise, dans les conditions définies ci après, du 18 au 20 mars 2016, un jeu-concours, intitulé « Quizz de l'office de tourisme Cœur de Lorraine salon tendance nature ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

#### **Article 2 : participation au jeu**

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu.

Sont exclues de ce jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Ce jeu consiste en un QCM de 4 questions avec un tirage au sort des bulletins dont les réponses sont exactes.

Chaque personne indiquera son nom, son prénom, mail et son numéro de téléphone sur le bulletin remis par les exposants du stand « Cœur de Lorraine ». Le bulletin de participation dûment rempli sera déposé dans une urne sur le stand de l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » durant les dates données ci-dessus. **Il ne sera accepté qu'un bulletin par foyer.**

Après avoir récupéré tous les bulletins de chaque urne, le tirage au sort des gagnants s'effectuera chaque jour les 18/19 et 20 mars à 18h00 par les membres de l'OT cœur de Lorraine.

Ce tirage au sort se déroulera sur le stand de l'OT cœur de Lorraine.

#### **Article 3 : valeur de la dotation**

Ce jeu est doté de 61 lots d'une valeur globale totale de 458 € et de lots de consolation offerts par les partenaires participants.

Le nombre de gagnants au tirage au sort est de 15.

#### **Article 4 : désignation des gagnants**

##### 4.1. Tirage au sort

Sur le stand « Cœur de Lorraine » Parc des expositions 51100 Reims.

##### 4.2. Attribution des lots

Les lots seront attribués lors du tirage au sort ou par mail si les gagnants ne sont pas présents lors celui-ci. Les gagnants s'engagent à venir récupérer leurs lots s'ils ne sont sur le stand au moment du tirage à :

#### **Office de tourisme Cœur de Lorraine rue du palais de justice 55300 Saint-Mihiel**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée.

Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

#### **Article 5 : dépôt et consultation du règlement**

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en mairie de Saint-Mihiel et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est également disponible à l'office de tourisme organisateur.

#### **Article 6 : remboursement des frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **Article 7 : limitation de responsabilité**

L'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé,

d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

**Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## REGLEMENT DU JEU

### « QUIZZ OT CŒUR DE LORRAINE SALON TENDANCE NATURE »

#### **Article 1 : organisateurs du jeu**

L'office de tourisme « cœur de Lorraine, organise, dans les conditions définies ci après, du 18 au 20 mars 2016, un jeu-concours, intitulé « Quizz de l'office de tourisme Cœur de Lorraine salon tendance nature ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

#### **Article 2 : participation au jeu**

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu.

Sont exclues de ce jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Ce jeu consiste en un QCM de 4 questions avec un tirage au sort des bulletins dont les réponses sont exactes.

Chaque personne indiquera son nom, son prénom, mail et son numéro de téléphone sur le bulletin remis par les exposants du stand « Cœur de Lorraine ». Le bulletin de participation dûment rempli sera déposé dans une urne sur le stand de l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » durant les dates données ci-dessus. **Il ne sera accepté qu'un bulletin par foyer.**

Après avoir récupéré tous les bulletins de chaque urne, le tirage au sort des gagnants s'effectuera chaque jour les 18/19 et 20 mars à 18h00 par les membres de l'OT cœur de Lorraine.

Ce tirage au sort se déroulera sur le stand de l'OT cœur de Lorraine.

#### **Article 3 : valeur de la dotation**

Ce jeu est doté de 61 lots d'une valeur globale totale de 458 € et de lots de consolation offerts par les partenaires participants.

Le nombre de gagnants au tirage au sort est de 15.

#### **Article 4 : désignation des gagnants**

##### 4.1. Tirage au sort

Sur le stand « Cœur de Lorraine » Parc des expositions 51100 Reims.

##### 4.2. Attribution des lots

Les lots seront attribués lors du tirage au sort ou par mail si les gagnants ne sont pas présents lors celui-ci. Les gagnants s'engagent à venir récupérer leurs lots s'ils ne sont sur le stand au moment du tirage à :

#### **Office de tourisme Cœur de Lorraine rue du palais de justice 55300 Saint-Mihiel**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée.

Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

#### **Article 5 : dépôt et consultation du règlement**

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en mairie de Saint-Mihiel et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est également disponible à l'office de tourisme organisateur.

#### **Article 6 : remboursement des frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **Article 7 : limitation de responsabilité**

L'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé,

d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

**Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« QUIZZ OT CŒUR DE LORRAINE SALON TENDANCE NATURE »**

#### **Article 1 : organisateurs du jeu**

L'office de tourisme « cœur de Lorraine, organise, dans les conditions définies ci après, du 18 au 20 mars 2016, un jeu-concours, intitulé « Quizz de l'office de tourisme Cœur de Lorraine salon tendance nature ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

#### **Article 2 : participation au jeu**

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu.

Sont exclues de ce jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Ce jeu consiste en un QCM de 4 questions avec un tirage au sort des bulletins dont les réponses sont exactes.

Chaque personne indiquera son nom, son prénom, mail et son numéro de téléphone sur le bulletin remis par les exposants du stand « Cœur de Lorraine ». Le bulletin de participation dûment rempli sera déposé dans une urne sur le stand de l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » durant les dates données ci-dessus. **Il ne sera accepté qu'un bulletin par foyer.**

Après avoir récupéré tous les bulletins de chaque urne, le tirage au sort des gagnants s'effectuera chaque jour les 18/19 et 20 mars à 18h00 par les membres de l'OT cœur de Lorraine.

Ce tirage au sort se déroulera sur le stand de l'OT cœur de Lorraine.

#### **Article 3 : valeur de la dotation**

Ce jeu est doté de 61 lots d'une valeur globale totale de 458 € et de lots de consolation offerts par les partenaires participants.

Le nombre de gagnants au tirage au sort est de 15.

#### **Article 4 : désignation des gagnants**

##### 4.1. Tirage au sort

Sur le stand « Cœur de Lorraine » Parc des expositions 51100 Reims.

##### 4.2. Attribution des lots

Les lots seront attribués lors du tirage au sort ou par mail si les gagnants ne sont pas présents lors celui-ci. Les gagnants s'engagent à venir récupérer leurs lots s'ils ne sont sur le stand au moment du tirage à :

#### **Office de tourisme Cœur de Lorraine rue du palais de justice 55300 Saint-Mihiel**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée.

Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

#### **Article 5 : dépôt et consultation du règlement**

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en mairie de Saint-Mihiel et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est également disponible à l'office de tourisme organisateur.

#### **Article 6 : remboursement des frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **Article 7 : limitation de responsabilité**

L'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé,

d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

**Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## REGLEMENT DU JEU

### « QUIZZ OT CŒUR DE LORRAINE SALON TENDANCE NATURE »

#### **Article 1 : organisateurs du jeu**

L'office de tourisme « cœur de Lorraine, organise, dans les conditions définies ci après, du 18 au 20 mars 2016, un jeu-concours, intitulé « Quizz de l'office de tourisme Cœur de Lorraine salon tendance nature ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

#### **Article 2 : participation au jeu**

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu.

Sont exclues de ce jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Ce jeu consiste en un QCM de 4 questions avec un tirage au sort des bulletins dont les réponses sont exactes.

Chaque personne indiquera son nom, son prénom, mail et son numéro de téléphone sur le bulletin remis par les exposants du stand « Cœur de Lorraine ». Le bulletin de participation dûment rempli sera déposé dans une urne sur le stand de l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » durant les dates données ci-dessus. **Il ne sera accepté qu'un bulletin par foyer.**

Après avoir récupéré tous les bulletins de chaque urne, le tirage au sort des gagnants s'effectuera chaque jour les 18/19 et 20 mars à 18h00 par les membres de l'OT cœur de Lorraine.

Ce tirage au sort se déroulera sur le stand de l'OT cœur de Lorraine.

#### **Article 3 : valeur de la dotation**

Ce jeu est doté de 61 lots d'une valeur globale totale de 458 € et de lots de consolation offerts par les partenaires participants.

Le nombre de gagnants au tirage au sort est de 15.

#### **Article 4 : désignation des gagnants**

##### 4.1. Tirage au sort

Sur le stand « Cœur de Lorraine » Parc des expositions 51100 Reims.

##### 4.2. Attribution des lots

Les lots seront attribués lors du tirage au sort ou par mail si les gagnants ne sont pas présents lors celui-ci. Les gagnants s'engagent à venir récupérer leurs lots s'ils ne sont sur le stand au moment du tirage à :

#### **Office de tourisme Cœur de Lorraine rue du palais de justice 55300 Saint-Mihiel**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée.

Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

#### **Article 5 : dépôt et consultation du règlement**

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en mairie de Saint-Mihiel et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est également disponible à l'office de tourisme organisateur.

#### **Article 6 : remboursement des frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **Article 7 : limitation de responsabilité**

L'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé,

d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

**Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'office de tourisme « Cœur de Lorraine » organisateur. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.